



## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DE TOUS VÉHICULES

*Rue des Coteaux et Route de Port Seguin  
du 15/06 au 14/08/2026*

-----

### Le Maire de la Commune de SMARVES (Vienne),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article L411-1 et R411-25 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;

VU la demande formulée le 28 mai 2026 par Mme DIBOBE Béatrice, de la société SOGETREL ET SON GROUPEMENT, 8 Chemin de la Canave 33650 MARTILLAC, pour le compte de ORANGE UI LPC représentée par M. CRAIPEAU Jean-François – 30 Rue Salvador Allende 86030 POITIERS chargée des travaux à savoir : **Plantations et remplacements de poteaux sur accotements - Smarves** ;

CONSIDÉRANT que durant ces travaux, pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation empruntant les voies et le stationnement sur les espaces publics concernés par ces travaux ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux cités ci-dessus, **Rue des Coteaux et Route de Port Seguin**, la circulation sera temporairement modifiée dans les conditions définies ci-après.  
Cette réglementation sera applicable **du 15 juin jusqu'au 14 août 2026**, selon les nécessités du chantier.

**Article 2** : En raison des restrictions qui précèdent :

- La circulation sera alternée manuellement par piquets K10.
- Le dépassement et stationnement seront interdits.
- La vitesse sera limitée à 30km/h maximum.

**Article 3** : La signalisation réglementaire correspondante à ces modifications de la circulation sera mise en place à la diligence et sous l'entière responsabilité de la société et celle-ci sera conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application, à savoir :  
La surveillance des signalisations est de la seule responsabilité de la société qui devra veiller en permanence à leur bon fonctionnement.

**Article 4** : La Société devra obligatoirement prévenir individuellement chaque riverain des contraintes liées au déroulement des travaux.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier à chaque extrémité de la section réglementée, ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs réglementaires.

**Article 6** : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** - SOGETREL ET SON REGROUPEMENT,

- le Maire de la Commune de Smarves,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Villedieu du Clain,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressé, ainsi qu'au Centre de Secours Incendie de la Vienne et à la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

**Article 8 :** L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- publié le 3 juin 2026.

Fait à SMARVES, le 3 juin 2026

Le Maire,

Le Maire

Philippe SALCEAU

